



EN CAS DE PROBLÈME

1

Informer verbalement le propriétaire du problème s'il est joignable.

2

Si le propriétaire n'intervient pas : l'aviser par écrit, préférablement par courrier recommandé, en indiquant un délai (habituellement de 10 jours si ce n'est pas urgent) pour son intervention. Obtenir et conserver la preuve de la réception.

LETRE RECOMMANDÉE

3

Si le propriétaire n'est toujours pas intervenu lorsque le délai prend fin, appeler au 311.

311

4

Un inspecteur de l'arrondissement prend le dossier en main. Il pourra exiger une intervention du propriétaire, dans un délai prescrit, sous peine d'amende. Le plaignant sera informé des développements dans son dossier.

RONGEURS, BLATTES OU PUNAISES DE LIT ONT ENVAHI LE LOGIS?

Votre propriétaire doit faire appel à un exterminateur professionnel.

Il ne faut pas tenter de faire soi-même l'extermination des rongeurs et des parasites, car les produits utilisés à cet effet sont souvent toxiques.



PLUS DE RENSEIGNEMENTS



Pour communiquer avec votre arrondissement

Appelez

BUREAU ACCÈS MONTRÉAL AU 311

Pour toute question relative à votre santé

Discutez avec votre médecin ou appelez

INFO-SANTÉ AU 811



une création de l'arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce avec la collaboration du Centre de santé et de services sociaux Cavendish, de la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et de Projet Genèse

RDP PAT facebook.com/rdp-pat ville.montreal.qc.ca/rdp.pat

UN LOGEMENT

en santé



DE LA PRÉVENTION À L'EXERCICE DE VOS DROITS

Rivière-des-Prairies Pointe-aux-Trembles Montréal

Adaptation : Division des relations avec les citoyens et des communications, arrondissement de RDP-PAT—NDG (06-2013) • Conception graphique : boodesign.ca



MIEUX VAUT PRÉVENIR...

L'environnement dans lequel nous vivons a un impact sur notre santé.

À la maison, l'humidité excessive et un entretien inadéquat représentent un risque pour votre santé respiratoire et celle de vos proches.



Ces facteurs peuvent favoriser le développement de moisissures, d'insectes et de parasites, comme les blattes et les acariens, ainsi que le développement et l'aggravation de maladies respiratoires, telles que l'asthme, la rhinite allergique (nez congestionné, toux) et les infections respiratoires.



POUR PRÉVENIR L'HUMIDITÉ EXCESSIVE

Bien fermer le rideau de douche.

Sous la douche, mettre le ventilateur en marche ou ouvrir la fenêtre.

Nettoyer régulièrement le contour de la baignoire et de la douche.

Sécher les vêtements dans la sècheuse (si possible) ou à l'extérieur.

Faire aérer le logis régulièrement en ouvrant les fenêtres et les rideaux.

Essuyer l'eau de condensation du rebord des fenêtres.

Garder un petit espace entre les meubles et le mur pour que l'air y circule.

Utiliser un minimum d'eau pour le lavage des planchers.

Faire fonctionner la hotte de la cuisinière pendant la cuisson (si possible) ou ouvrir une fenêtre.

Nettoyer régulièrement la cuisinière, le comptoir et les armoires.

VOTRE DROIT À UN LOGEMENT EN BON ÉTAT

En tant que locataire, vous pouvez exercer votre droit à un logement en bon état. Votre démarche commence auprès de votre **propriétaire, qui a une responsabilité en regard de l'état du logement**. Si votre propriétaire tarde à intervenir, votre démarche peut se poursuivre auprès de la **Division des permis et des inspections de l'arrondissement**.

Il faut entreprendre une démarche auprès de votre propriétaire :

-
- S'il y a **infiltration d'eau**.
-
- S'il y a **présence d'insectes, de rongeurs ou de moisissures**.
-
- Si la **plomberie et le chauffage ne fonctionnent pas correctement**.
-
- Si les **portes et les fenêtres ne s'ouvrent ou ne se verrouillent pas**.
-
- Si les **espaces communs hors du logement sont malpropres**.
-
- Si une **partie du logement ou du bâtiment est en mauvais état**.

